

ATELIER DE VULGARISATION
DES PROCÉDURES DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS



MINISTÈRE
DU BUDGET

CONTRÔLE A PRIORI DES MARCHÉS PUBLICS, TECHNIQUES ET SANCTIONS PREVUES

Par

Mme Marie Paul MUKADI
DG de DGCMP

D.G.C.M.P

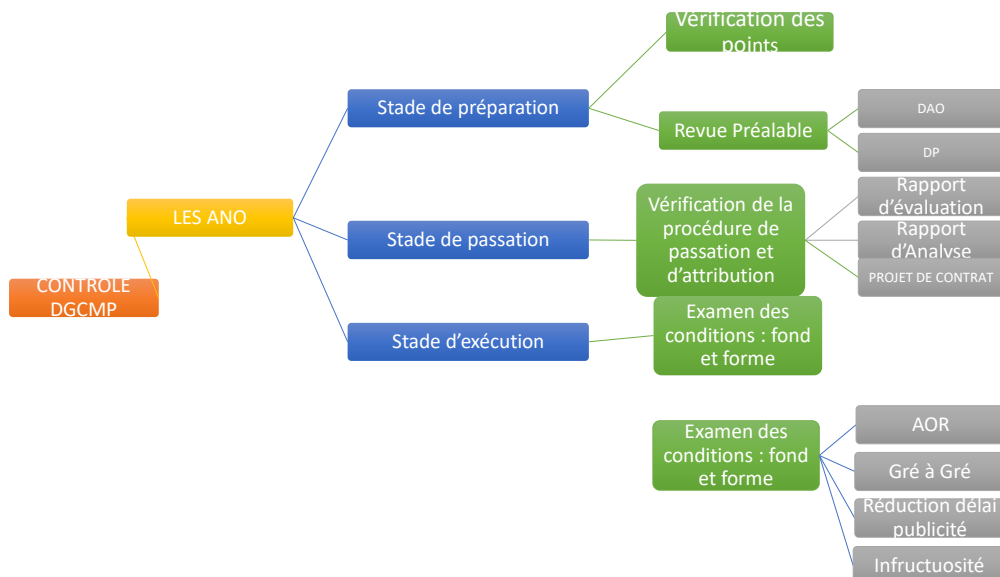
I. CONTRÔLE A PRIORI

- Il porte sur le respect des procédures de passation des marchés publics par les autorités contractantes.
- Ce contrôle s'effectue par
- des avis de non objection et
- des autorisations spéciales

LE CONTRÔLE A PRIORI SE FAIT AU

- stade de la préparation
- stade de la passation
- stade de l'exécution

I. CONTRÔLE A PRIORI



III. SANCTIONS PREVUES

- Sanctions pénales ;
- Sanctions administratives.

III. SANCTIONS PREVUES

- Les sanctions peuvent être séparées ou cumulatives ;
- L'exclusion temporaire de la commande publique ;
- Le retrait de l'agrément ;
- L'exclusion définitive en cas de récidive.

MERCI